

Korcik, Antoni

Sur les syllogismes conditionnels dans l'interpretation des anciens

Organon 5, 227-230

1968

Artykuł umieszczony jest w kolekcji cyfrowej Bazhum, gromadzącej zawartość polskich czasopism humanistycznych i społecznych tworzonej przez Muzeum Historii Polski w ramach prac podejmowanych na rzecz zapewnienia otwartego, powszechnego i trwałego dostępu do polskiego dorobku naukowego i kulturalnego.

Artykuł został zdigitalizowany i opracowany do udostępnienia w internecie ze środków specjalnych MNiSW dzięki Wydziałowi Historycznemu Uniwersytetu Warszawskiego.

Tekst jest udostępniony do wykorzystania w ramach dozwolonego użytku.



Antoni Korcik (Pologne)

SUR LES SYLLOGISMES CONDITIONNELS
DANS L'INTERPRETATION DES ANCIENS

La définition habituelle du syllogisme conditionnel est la suivante: un syllogisme conditionnel (mixte) est un syllogisme hypothétique (qui peut être conditionnel, conjoint ou disjoint) dans lequel la première prémisses (majeure) est une proposition conditionnelle composée d'un antécédent et d'un conséquent ($A \rightarrow B$), et la seconde prémisses (mineure) est soit l'affirmation de l'antécédent (A) soit la négation du conséquent (B). Ce syllogisme prend donc deux formes: celle du *modus ponens* et celle du *modus tollens*. Le *modus ponens* a la forme d'un syllogisme conditionnel dont la prémisses mineure est l'antécédent de la prémisses majeure et la conclusion en est le conséquent. C'est donc un syllogisme dans lequel l'affirmation de l'antécédent implique celle du conséquent, c'est-à-dire l'antécédent implique le conséquent. C'est le premier syllogisme dit indémontrable stoïque ayant la forme de la règle de déduction suivante:

$$\begin{array}{r} A \rightarrow B \\ A \\ \hline B \end{array}$$

Le *modus ponens* se présente sous la forme des quatre règles de déduction suivantes:

$$\begin{array}{cccc} 1) A \rightarrow B & 2) A \rightarrow \neg B & 3) \neg A \rightarrow B & 4) \neg A \rightarrow \neg B \\ \frac{A}{B} & \frac{A}{\neg B} & \frac{\neg A}{B} & \frac{\neg A}{\neg B} \end{array}$$

Toutes ces règles donnent une conclusion coreccte. Le *modus tollens* a la forme d'un syllogisme conditionnel dans lequel le prémisses mineure est la négation du conséquent de la prémisses majeure, et la conclusion est la négation de son conséquent. C'est donc un syllogisme dans lequel la négation du conséquent a pour conclusion la négation de

l'antécédent, c'est-à-dire la négation du conséquent implique celle de l'antécédent. C'est le second syllogisme dit «indémontrable» stoïque sous forme de la règle de déduction:

$$\begin{array}{r} A \rightarrow B \\ -B \\ \hline -A \end{array}$$

Le modus tollens prend la forme des quatre règles de déduction suivantes:

$$\begin{array}{cccc} 1) A \rightarrow B & 2) A \rightarrow -B & 3) -A \rightarrow B & 4) -A \rightarrow -B \\ \frac{-B}{-A} & \frac{B}{-A} & \frac{-B}{A} & \frac{B}{A} \end{array}$$

Toutes ces règles donnent une conclusion correcte. D'après la règle générale, énoncée et démontrée d'abord par F. Ueberweg (*System der Logik...*, Bonn 1857, § 122), et plus tard par d'autres auteurs, dans le syllogisme conditionnel (mixte) il peut donc résulter quelque chose soit de l'affirmation de l'antécédent («posita conditione ponitur conditionatum — posita causa ponitur effectus»), soit de la négation du conséquent d'une proposition conditionnelle («sublato conditionato tollitur conditio — sublata causa tollitur effectus»), mais il ne saurait rien résulter de l'affirmation du conséquent («posito conditionato ponitur conditio —posito effectu ponitur causa — a rationato ad rationem non valet conclusio») ou bien de la négation de l'antécédent de cette proposition («sublata conditione tollitur conditionatum — a negatione rationis ad negationem rationati non valet conclusio»), puisque «la sphère des cas où l'on a B — dit Ueberweg — peut être plus étendue que celle des où l'on a A, de sorte que B peut avoir lieu aussi dans le cas où A n'existe pas».

En ne tenant pas compte de la variation de la première prémisses, c'est-à-dire de la proposition conditionnelle ($A \rightarrow B$, $A \rightarrow -B$, $-A \rightarrow B$, $-A \rightarrow -B$), et en se bornant à la variation de la seconde prémisses (A , $-A$, B , $-B$), on ne peut obtenir que les quatre syllogismes conditionnels (mixtes) suivants:

- 1) $A \rightarrow B$; A ; B .
- 2) $A \rightarrow B$; $-A$; $-B$.
- 3) $A \rightarrow B$; B ; A .
- 4) $A \rightarrow B$; $-B$; $-A$.

De ces quatre syllogismes conditionnels on ne considère d'habitude comme corrects que deux: le premier, appelé modus ponens, et le quatrième, appelé modus tollens. Les deux autres syllogismes conditionnels (le second et le troisième) sont généralement ignorés, car, dit-on, il est incorrect de déduire de la négation de l'antécédent celle du conséquent et de l'affirmation du conséquent celle de l'antécédent. En ce qui

concerne ces deux dernier syllogismes conditionnels, le savant M. I. Vladislavlev 1840-1890), de Saint Pétersbourg, a essayé de leur rendre leur crédit et de démontrer que ces deux syllogismes sont aussi corrects. Dans sa démonstration il s'appuie sur la théorie de la causalité des Anciens. Le savant russe E. A. Bobrov (1867-1933), de Dorpat, s'est aussi placé au point de vue de Vladislavlev sur ce problème.

Dans le chapitre 16 des *Seconds Analytiques B*, Aristote demande s'il est possible d'imaginer qu'un effet admette plusieurs causes (ἐνδέχεται ἐνός πλείω αίτια εἶναι — *Anal. post. B*, 16 b 25). À cette question il répond qu'un effet (conséquence) peut, il est vrai, avoir de nombreuses causes, mais que toutes elles peuvent être ramenées à une seule cause, dans laquelle elles sont contenues. Un effet (conséquence) a donc une cause commune qui comprend, chez Aristote, la raison (*Anal. post. B* 16 b 32—38). Julius Pacius (1550—1635), un des plus grands commentateurs de l'*Organon* d'Aristote, en donne l'exemple suivant: «ignis est causa luminis; item sol est causa luminis; ergo sunt plures causae. Una tamen est vera causa, nempe corpus lucidum; nam ignis non est causa luminis quatenus est ignis, nec sol quatenus est sol; sed utramque quatenus est corpus lucidum» (*In Porphyrii Isagogen et Aristotelis Organum commentarius analyticus*, Aureliae Allobrogum [1597] 1605, In cap. 16—17). Un autre exemple de cet auteur: «laudis causae sunt actio liberalis et actio iusta; sed utraque est actio secundum virtutem, causa igitur generalis, per quam demonstratur, una est, licet particulares sub ea contentae plures esse possunt» (*Doctrinae peripateticae...*, Aureliae Allobrogum 1606, p. 135).

Au début du chapitre 17, Aristote se pose encore la question si les mêmes effets (conséquences) peuvent avoir différentes causes (fondements logiques, raisons, conditions, antécédents). Dans le même chapitre il répond à cette question que l'on peut, il est vrai, imaginer plusieurs causes d'un même effet, mais que cela n'est pas possible pour les êtres d'un même genre (ἀλλ'οὐ τοῖς αὐτοῖς τῷ εἶδει), p.ex. pour les quadrupèdes, la cause de leur longévité est le fait qu'ils n'ont pas de bile, tandis que pour les êtres ailés elle est due à ce qu'ils sont secs (probablement dans ce sens qu'ils contiennent peu d'humidité) ou à une autre cause (*Anal. post. B*. 17 b 4—8). Pour les êtres d'un même genre il ne peut donc y avoir qu'une seule cause de quelque chose.

D'abord Vladislavlev, puis Bobrov, ont constaté la correction des deux syllogismes ignorés en s'appuyant sur la théorie antique de la causalité. Leur raisonnement était le suivant: si l'on comprend la causalité comme on le faisait dans l'Antiquité, en particulier comme Aristote, c'est-à-dire qu'un effet ne peut être dû qu'à une seule cause, et cela à une cause déterminée, et non pas à plusieurs, la relation entre la cause et l'effet sera constante et, grâce à cette constance, tous les quatre syllogismes seront corrects. En effet, si *B* ne peut être produit que par *A*, sans *A* il

n'y aurait pas B (2), mais l'existence de l'effet B indique celle de A , qui seul pouvait être la cause de B (3). De même façon, les syllogismes 1 et 4 sont corrects: l'existence de la cause A implique celle de l'effet B (1), l'absence de l'effet B indique celle de la cause A (4)¹.

Voici des exemples qui montrent la correction des syllogismes 2 et 3:

Syllogisme 2:

Si un triangle est équilatéral (A), ses angles sont égaux (B).

Or, les angles de ce triangle sont égaux (B).

Donc ce triangle est équilatéral (A).

Syllogisme 3:

Si un triangle est équilatéral (A), ses angles sont égaux (B).

Or, ce triangle, n'est pas équilatéral ($-A$).

Donc les angles de ce triangle ne sont pas égaux ($-B$).

Les syllogismes (2) et (3) donnent une conclusion correcte; il en est ainsi parce que l'égalité des côtés du triangle est la seule raison logique de l'égalité de ses angles et *vice-versa*, c'est-à-dire parce que le conséquent de cette proposition conditionnelle et son antécédent, qui constitue la raison unique du conséquent, sont interchangeable par suite de leur équivalence.

¹ М. Владиславлев, *Логика*, Петербург (1872) 1881, р. 147: «Мы можем пользоваться четырьмя приёмами и при заключении от причины к действию, и обратно, в тех случаях, когда мы знаем, что известное действие производится всегда одною и той же причиной, или что известной причине в данных обстоятельствах не противодействует никакое другое обстоятельство». Е. Бобров, *Логика Аристотеля*, Варшава 1906, р. 62—63: «Если понимать причинность так, как понимали ее в древнее время, т. е. так, что следствие может быть порождено одною причиною, а не многими, и в добавок именно данную, а никакою иною, то связь между причиною и следствием будет прочною и ненарушимою, а благодаря нашей вере в эту ненарушимость, все четыре модуса окажутся одинаково достоверными... Таким образом оказываются правыми логики, которые защищали запретные модусы NN II и III, и в том числе Владиславлев, полагающий, что уверенность в прочной связи между причиною и следствием может гарантировать достоверность модусов, обыкновенно считаемых за ложные».

